

RÈGLEMENT DE LA PÊCHE - Lac de SAINT POINT

CARTES DE PÊCHE :

* Chaque pêcheur doit pouvoir présenter une carte journalière ou annuelle du lac de Saint-Point, dont l'achat est possible auprès de différents commerces locaux : à Bourgvilain (Epicerie), à Saint-Point (restaurant Ô Berges du Lac et camping) et à Tramayes (Coopérative Bresse Veyle)

* La carte de pêche donne droit à l'utilisation de QUATRE cannes.

Six types de cartes sont proposés :

- Cartes annuelles pour ADOLESCENTS (de 12 à 16 ans) : tarif 1
- Cartes annuelles pour ADULTES (à partir de 16 ans) : tarif 2
- Cartes journalières pour tous : tarif 3
- Cartes pêches de nuit : tarif 4
- Cartes de camping : tarif 5 la semaine (réservées pour les résidents du camping)
- Carte majoration : tarif 6 (majoration appliquée aux cartes achetées auprès du garde-pêche)

* Les enfants de moins de 12 ans sont dispensés de la carte de pêche. Ils sont autorisés, à pêcher avec une seule canne sans moulinet, tenue à la main. Les tarifs des quatre types de cartes sont fixés par délibération du conseil communautaire

Pour information, tarifs à compter du 1^{er} mars 2026 :

- **TARIF 1 (cartes annuelles Adolescents) : 16.00 €**
- **TARIF 2 (cartes annuelles Adultes) : 65.00 €**
- **TARIF 3 (cartes journalières) : 7.00 €**
- **TARIF 4 (cartes pêches de nuit) : 18.00 €**
- **TARIF 5 (cartes de camping) : 15 € la semaine**
- **TARIF 6 (Majoration) : 3.00 €**

Toutes cartes achetées auprès du garde-pêche seront majorées de 3.00 €

DATES OUVERTURE ET FERMETURE :

La pêche est ouverte chaque année du **1^{er} lundi de mars au 31 décembre**

Ouverture du carassinier : le 1^{er} mai

ACTION DE PÊCHE - Sont INTERDITES :

* La pêche au lancer du 15 juin au 1^{er} octobre du côté route ainsi que la pêche au poisson manié ainsi qu'avec tout leurre artificiel.

* La pêche au lancer est autorisée côté bois, de l'amont jusqu'au camping

* De casser la glace lorsque le lac est entièrement gelé

* Chaque pêcheur :

- Doit grouper ses cannes
- Doit rester à proximité de celles-ci

* Il est **formellement interdit** de pêcher dans la réserve.

TAILLE DES PRISES :

Brochet : minimum 50 centimètres

Sandre : 50 cm

Black-bass : 40 cm

Carpes : les carpes de plus de 5 kg devront être remises à l'eau

LIMITE DES PRISES :

Carpes : DEUX par jour

Carnassiers : DEUX par jour

Truites : SIX par jour

RÈGLEMENT DE LA PÊCHE DE NUIT CARPISTES :

Pêche sur l'ensemble du Lac : de mars à mai et d'octobre à décembre

Dans la partie réservée pêche de juin à septembre inclus

De nuit : pêche en NO KILL de 20h00 à 8h00

Strictement réservé à la carpe - Remise à l'eau des carpes supérieures à 5 kilos

La carte journalière ou annuelle ne donne pas le droit à la pêche de nuit.

- Appâts autorisés : bouillettes - graines - pellets.
- Hameçons triples interdits.
- Amorçages autorisés en barque ou bateau pneumatique sans moteur.
- Pour non-respect de ces règles, exclusion immédiate et définitive du site.

CONSIGNES GÉNÉRALES :

* Respecter l'environnement, sanitaires et poubelles sont à disposition. Le TRI SELECTIF doit être respecté (Merci d'utiliser les poubelles spécifiques pour chaque type de déchet).

* Obligation de se soumettre aux vérifications demandées par toute personne se présentant à la demande de la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, entre Charolais et Mâconnais, ou par les responsables de la section pêche de Pêche Nature du Lac de Saint Point.

* Le conseil communautaire se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment.

* Le camping sauvage est interdit sur le site du lac ; seuls les possesseurs de carte de pêche de nuit peuvent installer une tente.

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/02/2026 AU PRESENT REGLEMENT SERA SANCTIONNEE PAR LE RETRAIT IMMEDIAT D'UNE INTERDICTION DE PECHE POUR L'ANNEE EN COURS.